



Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE
SECURITE PUBLIQUE

Ivry en fête 2024

Interdiction de la vente de boisson dans des contenants en verre

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-24, L.2131-1 et suivants, L.2212-1 et L.2212-2,

vu le code de la santé publique,

vu le code pénal, notamment son article R.610-5,

considérant que les festivités liées à Ivry en Fête suscitent d'important rassemblement de personnes,

considérant que les débris abandonnés sur les voies et les espaces publics en particulier ceux en verre, constituent un danger pour les riverains, les piétons et les enfants,

considérant que les contenants en verre peuvent servir d'armes par destination à l'encontre des forces de l'ordre ou de toute autre personne,

considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de veiller au respect de la sécurité, tranquillité et salubrité publiques, et de prescrire toutes mesures nécessaires à cette fin,

ARRETE

ARTICLE 1 : INTERDIT la vente de boisson dans des contenants en verre pendant les festivités liées à Ivry en fête les 22 et 23 juin 2024 qu'il s'agisse de boissons à emporter ou destinées à la consommation sur place.

ARTICLE 2 : PRECISE que ces disposition s'appliquent à l'ensemble des commerces fixes et ambulants, pratiquant la vente de boissons dans les rues, place et voies suivantes :

- Avenues Danielle Casanova
- Avenue Georges Gosnat
- Rue Raspail
- Rue Gabriel Péri
- Centre Jeanne Hachette

- Rue Marat
- Rue Saint Just
- Rue Lénine
- Boulevard Paul Vaillant-Couturier
- Boulevard Brandebourg
- Rue Rigaud
- Avenue du Colonel Fabien
- Rue Galilée
- Rue Molière
- Avenue Jean Jaures
- Place Gambetta
- Place de l'insurrection

ARTICLE 4 : PRECISE que les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 5 : CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution du présent arrêté qui lui sera communiqué.

ARTICLE 4 : AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- Monsieur le commissaire de police,
- Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- Monsieur le Procureur de la République.

FAIT EN MAIRIE LE 03 JUIN 2024

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 03 JUIN 2024

RECU EN PREFECTURE

LE 03 JUIN 2024

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE

LE 03 JUIN 2024

Le Maire d'Ivry-sur-Seine

Philippe BOUYSSOU



Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.